



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention d'occupation temporaire du domaine public communal de mettre en place un carrousel pour le public sur le parvis de l'Hôtel de Ville »

2023 -D- 109

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune .
- VU la délibération n ° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020;
- VU la délibération n ° 22.3.1 du Conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 en date de 23 juin 2022;
- VU la demande de la société Les Chevaux de Bois en vue d'occuper temporairement le parvis de l'Hôtel de Ville, d'installer et exploiter un carrousel pendant la période entre le 18 et le 28 juillet 2023 .
- CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Villeneuve Saint-Georges d'assurer un événement temporaire pendant la période du 18 au 28 juillet 2023
- CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette occupation, Les Chevaux de Bois devra reversée une redevance d'occupation,

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société Les Chevaux de Bois, située au 59 quai de Seine, 77670 Saint-Mammès, représentée par M. Laurent NAUDIN, en sa qualité de gérant, pour une redevance totale de 325,60 euros.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que les recettes afférentes de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/07/2023

Le Maire

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230717-2023-D-109-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023